

RE P U B L I Q U E D U C A M E R O U N

PAIX - TRAVAIL - PATRIE



**PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR L'EXERCICE 2016**

PROJET DE PERFORMANCE DES ADMINISTRATIONS

CHAPITRE 09

COUR SUPREME

VERSION FRANCAISE

SOMMAIRE

NOTE EXPLICATIVE	5
PREMIERE PARTIE:SYNTHESE DE LA STRATEGIE	7
1. PRESENTATION DES PRIORITES NATIONALES	9
2. PRESENTATION DU DOMAINE D'INTERVENTION DU MINISTERE	10
3. PERFORMANCES ANTERIEURES ET PERSPECTIVES	11
3.1. BILAN TECHNIQUE	11
3.2. BILAN FINANCIER	14
3.3. PERSPECTIVES	14
4. PRESENTATION DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE	14
5. PRESENTATION DU CADRE STRATEGIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PROGRAMMES	15
DEUXIEME PARTIE:CONTENU DES PROGRAMMES	35
6. PROGRAMME 121: GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME	39
6.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME	41
6.2. STRATÉGIE PROGRAMME	41
6.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS	41
6.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS	43
7. PROGRAMME 122: CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	45
7.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME	47
7.2. STRATÉGIE PROGRAMME	47
7.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS	47
7.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS	49
8. PROGRAMME 123: CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	51
8.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME	53

8.2.	STRATÉGIE PROGRAMME	53
8.3.	PRÉSENTATION DES ACTIONS	53
8.4.	PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS	54

ANNEXE **55**

	TABLEAU DE BUDGETISATION	57
--	--------------------------	----

NOTE EXPLICATIVE

La loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat définit un cadre rénové du système financier, budgétaire et comptable de l'État. Il introduit la gestion axée sur les résultats dans les finances publiques par l'institutionnalisation de la budgétisation par programme.

L'article 18 alinéa 3 de ce texte dispose en effet que « Dans la seconde partie, la loi de finances de l'année 1°) fixe pour le budget général, les programmes concourant à la réalisation des objectifs assortis d'indicateurs, les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ; » Cet article induit l'élaboration et la présentation des projets de performance des administrations (PPA). Et c'est ainsi que depuis la loi des finances 2013, la demande budgétaire des ministères et institutions y est exprimée et motivée par des objectifs centrés sur la recherche de la performance.

Pendant les trois premières années de mise en œuvre du budget programme, dit triennat de lancement, il a été question dans un premier temps d'introduire l'esprit de la gestion axée sur la performance dans tous les départements ministériels et institutions. S'en est suivi une appropriation progressive qui a donné lieu au réajustement des programmes dans leurs aspects relatifs aux intitulés, objectifs, indicateurs et cibles.

Si à ce jour la plupart de ces éléments du cadre logique semblent maîtrisés, la question de la pertinence des indicateurs reste d'actualité, tant dans la pratique leur capacité à renseigner sur la mise en œuvre des programmes et actions demeure faible. Ceci a particulièrement été constaté lors de l'élaboration des Rapports Annuels de Performance (RAP) des exercices 2013 et 2014.

Aussi, dans ce PPA 2016 qui marque le passage au deuxième triennat de budgétisation par programme, l'innovation majeure est l'introduction des fiches de documentation des indicateurs. Ces fiches, qui constituent des « cartes d'identité » des indicateurs, dans la mesure où elles précisent toutes les informations nécessaires à leur connaissance et à leur suivi, devrait permettre d'améliorer le pilotage des programmes et partant, les performances qui y sont attendues.

Au delà de cette particularité, le Projet de Performance des Administrations reste articulé autour de trois parties :

- la première partie est la synthèse de la stratégie. Elle met en exergue la contribution attendue des administrations dans les stratégies développées par le gouvernement, notamment le DSCE. Elle présente par ailleurs le domaine d'intervention, revient sur les

performances antérieures et projette les perspectives. Elle s'achève par la détermination de l'objectif stratégique et la déclinaison du cadre logique ;

- la deuxième partie relative au contenu des programmes présente les programmes et leurs actions, leurs objectifs, indicateurs et cibles, les stratégies de mise en œuvre et les coûts de réalisation ;

- La troisième partie comporte le tableau de budgétisation détaillé en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

PREMIERE PARTIE
SYNTHESE DE LA STRATEGIE

■ 1. PRESENTATION DES PRIORITES NATIONALES

1. PRESENTATION DES PRIORITES NATIONALES

o **Les défis à relever par le secteur spécifique justice dans le cadre de la Vision du Cameroun à l'horizon 2035 sont les suivants :**

Le défi de l'unité nationale et de la démocratisation

L'un des défis majeurs du Cameroun reste celui de consolider l'unité nationale et la démocratie dans la paix et le respect de l'Etat de droit. Ceci suppose d'une part l'existence d'un Etat de droit, la promotion et le respect des libertés individuelles et collectives, la séparation des pouvoirs et l'émergence d'une société civile forte et responsable, et d'autre part, l'existence d'un Etat proactif et fort, capable de contenir les forces centrifuges et de renforcer la solidarité nationale.

Le défi de la gouvernance

Perçu comme un ensemble inter relié de règles et procédures qui régissent le fonctionnement de l'Etat, l'équilibre des pouvoirs, la transparence, la reddition des comptes et la participation de tous les citoyens à la gestion des affaires publiques, le défi de la gouvernance revient à surmonter tous ces écueils.

o **Les orientations stratégiques du DSCE concernant le secteur spécifique justice**

Le chapitre 5 du DSCE est consacré à la gouvernance et la gestion stratégique de l'Etat. Ce chapitre interpelle directement le secteur spécifique justice particulièrement dans son axe gouvernance et Etat de droit dans lequel trois axes stratégiques d'intervention visent à parvenir d'une part à un meilleur respect des droits individuels et des libertés publiques, et d'autre part, au renforcement de la gestion des affaires publiques. Ces axes sont les suivants :

- le renforcement de l'Etat de droit et de la sécurité des personnes et des biens ;
- l'amélioration de l'environnement des affaires ;
- le renforcement de la lutte contre la corruption et les détournements de biens publics.

o **Les orientations Stratégiques du secteur spécifique justice qui concernent la Cour suprême**

La vision largement partagée au sein de la communauté nationale et rappelée dans le DSCE est que le secteur spécifique justice constitue en premier lieu le levier de renforcement de l'Etat de droit, en second lieu le levier de la bonne gouvernance et enfin un facteur déterminant pour l'amélioration de l'environnement des affaires par son fonctionnement indépendant et impartial.

En somme, un Etat au service des citoyens, capable de garantir effectivement leurs libertés et leur sécurité, un Etat moderne encore plus démocratique et respectueux des droits de l'Homme. Pour réaliser la vision définie ci-dessus, trois axes stratégiques ont été définis dont un seul concerne la Cour Suprême : **La consolidation de l'Etat de droit et la sécurité juridique et judiciaire.**

2. PRESENTATION DU DOMAINE D'INTERVENTION DU MINISTERE

1. PRESENTATION DU DOMAINE D'INTERVENTION DE LA COUR SUPREME DU CAMEROUN

Le pouvoir judiciaire est prévu à l'Art. 37 de la constitution. Il est exercé par la Cour Suprême, les Cours d'appel et les Tribunaux.

La Cour Suprême est la plus haute juridiction de l'Etat en matière judiciaire, administrative et de jugement des comptes.

D'une manière générale, elle :

- statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures ;
- veille à la bonne application de la loi ;
- contrôle et statue sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques ;
- statue comme troisième degré de juridiction en matière pénale et civile en cas de cassation ;
- juge du contentieux de l'exécution de ses propres décisions ;
- connaît en appel du contentieux des élections régionales et municipales, des décisions des tribunaux administratifs et des tribunaux régionaux des comptes.

La Cour Suprême comprend :

- une chambre judiciaire ;
- une chambre administrative ;
- une chambre des comptes ;
- une section spécialisée.

SYNTHESE STRATEGIQUE DES PROGRAMMES

Administration publique : COUR SUPREME DU CAMEROUN							
Programmes	Objectifs	Indicateurs	Valeur de référence		Valeurs cibles		
			Année	Valeur	2016	2017	2018

P1 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous secteur Cour Suprême	Améliorer la gouvernance interne et appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Cour Suprême	Taux d'exécution du budget	2013	60%	100%	100%	100%
P2 : Contrôle de la transparence financière de la gestion budgétaire et de la qualité des comptes financiers	Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques et la protection de la fortune publique.	Taux de réalisation des contrôles programmés	2013	30%	80%	90%	100%
P3 : Contribution à la consolidation de l'Etat de droit	Améliorer la gestion des contentieux judiciaire et administratif de la Cour Suprême	Taux de traitement des recours reçus	2013	30%	75%	80%	100%

3. PERFORMANCES ANTERIEURES ET PERSPECTIVES

3.1. BILAN TECHNIQUE

1.1. BILAN TECHNIQUE

Contentieux judiciaire

Le contentieux judiciaire est le fait de la Chambre Judiciaire. Elle est compétente pour connaître :

- (i) des décisions rendues en dernier ressort par les Cours et Tribunaux en matière civile,

commerciale, pénale, sociale et de droit traditionnel ;

(ii) des actes juridictionnels émanant des juridictions inférieures et devenus définitifs, dans tous les cas où l'application du droit est en cause;

(iii) des demandes de mise en liberté en cas de pourvoi recevable; (iv) de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.

La gestion de contentieux, le règlement des litiges nés entre les particuliers, portant sur des intérêts privés et relatifs aux matières civile, pénale, sociale, commerciale et de droit traditionnel.

Ses caractéristiques tiennent à la procédure, au droit applicable et aux parties en présence, toutes choses qui le différencient du contentieux administratif et du contrôle et jugement des comptes.

Ses instruments tiennent tant à son organisation en Sections, Sections Réunies et Chambres Réunies, qu'aux règles de droit applicables, selon la matière.

Contentieux administratif

Le contentieux administratif est géré par la chambre administrative. Elle est compétente pour connaître: (i) des appels formés contre les décisions rendues en matière de contentieux des élections régionales et municipales; (ii) des pourvois formés contre les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures en matière de contentieux administratif; (iii) des exceptions préjudicielles soulevées en matière de voie de fait et d'emprise devant les juridictions inférieures en matière de contentieux administratif ; (iv) de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.

Le contentieux administratif est l'ensemble des litiges nés de l'action administrative se déroulant sous un régime de droit public. Il comprend : les recours en annulation pour excès de pouvoir (vice de forme, incompétence, violation de la loi ou d'un règlement, détournement de pouvoir), et en matière non répressive, les recours incidents en appréciation de légalité ; les actions en indemnisation du préjudice causé par un acte administratif ; les litiges concernant les contrats (sauf ceux conclus même implicitement sous l'empire du droit privé), ou les concessions de services publics ; les litiges intéressant le domaine public et les opérations du maintien de l'ordre.

Ses caractéristiques tiennent à son organisation structurelle, à ses règles de procédure, à la répartition des compétences, à ces mécanismes pratiques. Le contentieux administratif suppose l'implication d'une personne publique dans la contestation.

Ses instruments tiennent à son organisation en Sections, Section d'appel et Section de pourvoi, ainsi qu'aux règles applicables au règlement des litiges.

Contrôle et jugement des comptes

Le Contrôle et le jugement des comptes sont exercés par La chambre des Comptes. Elle est compétente pour : (i) contrôler et juger les comptes de l'Etat et des entreprises publiques et parapubliques; (ii) statuer souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des Comptes ; (iii) donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au parlement, élaborer et publier le rapport annuel des comptes de l'Etat adressé au Président de la République; (iv) Connaître de toute autre matière qui lui est expressément

attribuée par la loi.

Le contrôle et le jugement de la chambre portent sur : (i) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales de droit privé dans lesquelles l'Etat est actionnaire unique ou majoritaire; (ii) les comptes des comptables publics patents des personnes morales dans lesquelles l'Etat et/ou d'autres personnes morales de droit public détiennent séparément ou ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants ; (iii) les comptes et documents annexes de comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, dans lesquelles l'Etat et autres personnes morales de droit public détient ensemble le pouvoir de décision ou la moitié de blocage ; (iv) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, bénéficiant ou percevant des prélèvements obligatoires tels que ceux de la prévoyance sociale ou de la formation professionnelle ; (v) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, exploitant un service public ou monopole d'Etat ; (vi) les comptes et documents annexes des comptables publics patents de toute personne morale, quel que soit son statut, qui bénéficie d'un concours financier direct ou indirect de l'Etat ou d'une autre personne morale de droit public ; (vii) les comptes des personnes physiques exerçant les fonctions officielles ou ceux des comptables publics patents des personnes morales investies d'une mission spécifique et recevant à ce titre les fruits de la générosité nationale ou internationale dans les conditions fixées par l'acte accordant les concours financiers ci-dessus.

Outre les attributions susvisées, la Chambre des comptes connaît des recours en cassation des jugements définitifs rendus par les juridictions inférieures des comptes. De plus, lorsqu'elle est saisie, la Chambre des Comptes donne son avis sur toute question relative au contrôle et au jugement des comptes.

La liste des personnes morales de droit privé dans lesquelles l'Etat et d'autres personnes morales de droit public détiennent séparément ou ensemble soit plus de la moitié du capital, soit une part du capital, soit le pouvoir de décision est notifié à la Chambre des Comptes par le Ministre chargé des finances. Cette liste a valeur énonciative. Toute modification est immédiatement portée à la connaissance de la Chambre des Comptes.

Les comptables publics patents sont tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur sur la conservation des archives.

Les comptes dûment produits sont vérifiés sur le plan de la conformité de la ligne de compte et sur le plan de la régularité des pièces justificatives à l'appui du compte.

Les irrégularités ou autres observations constatées par le rapporteur sont transformées en questionnaire qui déclenche l'instruction contentieuse du compte.

Le contrôle des comptes consolidé de l'Etat aboutit à une déclaration générale de conformité et à un avis sur le projet de loi de règlement.

La Chambre des Comptes n'est pas saisie par une partie, mais par la production du compte qui est une obligation légale. Le rapporteur vérifie la conformité du compte à charge ou à décharge. La découverte des irrégularités entraîne le déclassement des pièces et le début de la procédure juridictionnelle quand le compte est produit par un comptable public ou de fait. Le cas échéant,

la procédure contradictoire aboutit à un rapport d'observation, des recommandations ou un avis. Ses instruments (l'audit des chiffres ; la vérification des pièces justificatives ; les enquêtes sur place ; les expertises ; l'utilisation des NTIC et des logiciels-outils (CAATs)) et son mode de fonctionnement tiennent à son organisation en Sections, ainsi qu'aux règles spécifiques applicables au contrôle des comptes.

Gestion de la Cour Suprême

La finalité recherchée en matière de gestion de la Cour Suprême est la réalisation de la bonne gouvernance de cette institution. Il s'agit d'une composante transversale, indispensable pour la réalisation des missions des autres composantes du sous-secteur. Elle se décline en cinq sous composantes.

D'une manière générale le fonctionnement actuel de la Cour Suprême n'est pas totalement satisfaisant ceci pour deux raisons :

- La Cour Suprême ne s'est pas encore totalement adaptée à la réforme de 2006, tant sur le plan organisationnel que sur le plan fonctionnel. A titre d'exemple, l'organisation administrative prévue par la loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 n'a toujours pas vu le jour, pour des raisons ignorées.
- Le Régime financier de l'Etat, comme le statut général des entreprises du secteur public et parapublic ne sont pas entièrement appliqués.

■ 3.2. BILAN FINANCIER

1.1. BILAN FINANCIER

Dans le cadre du bilan financier, les budgets successifs de la Cour Suprême ont toujours eu un taux d'exécution moyen de 90% assurant ainsi une cohérence entre les ressources mobilisées et les réalisations effectives des projets dans les délais.

■ 3.3. PERSPECTIVES

1.1. PERSPECTIVES

Pour atteindre des résultats probants, trois axes stratégiques sont retenus :

- Axe stratégique 1 : Contribution à la consolidation de l'Etat de droit;
- Axe stratégique 2 : Amélioration de la gestion des finances publiques;
- Axe stratégique 3 : Amélioration de la gestion et de la gouvernance dans de la Cour Suprême.

■ 4. PRESENTATION DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE

1. PRESENTATION DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE

L'objectif stratégique de la Cour Suprême est de « **doter le Cameroun d'un système judiciaire efficace et indépendant, proche des justiciables et rendant des décisions cohérentes et uniformes** ».

Dans cet objectif stratégique, l'indépendance de la justice remplit une fonction sociale duale. D'un côté, le public mesure à son aune le degré de professionnalisme et d'efficacité de ceux qui exercent le pouvoir judiciaire. D'un autre côté, l'indépendance de la justice est un principe régulateur de l'ordre social librement consenti par les citoyens. En ce sens, elle est réductible à leur confiance dans la justice, en tant que fondement de l'autorité des décisions de celle-ci.

L'entrecroisement des regards montre que la dignité du magistrat se lit notamment dans la reconnaissance sociale de son aptitude à satisfaire les exigences de sa fonction.

L'idée fondamentale autour de laquelle s'organise la réflexion est qu'une coopération harmonieuse doit être pensée sur la base de la juste répartition du pouvoir « politique » entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire comme un principe fonctionnel d'organisation de la société, une règle de gouvernement posée pour leur permettre, chacun en ce qui le concerne dans son domaine réservé exclusif d'autres autorités, d'exprimer la souveraineté nationale. En ce sens, la mise en œuvre du principe de la séparation des pouvoirs implique la fonction constitutionnelle de la justice qui est un principe même du pouvoir souverain du juge et se traduit par la liberté d'interpréter le droit, pour le peuple et au nom du peuple.

La garantie de l'indépendance de la justice, entendue à la fois comme l'indépendance des juges et des juridictions, renvoie notamment aux conditions de nomination des magistrats, à la composition des Conseils supérieurs de la magistrature, au statut des magistrats et aux règles afférentes à leur déontologie, mais encore aux moyens dont sont effectivement dotés les juridictions, aux modalités de saisine et aux conditions d'accès qui, si elles sont trop restrictives, conduisent à la paralysie des institutions. L'indépendance de la justice se trouve également au fondement de la sécurité juridique, elle-même condition du développement économique.

Mais garantir cette indépendance, c'est aussi assurer à ses acteurs les moyens d'exercer leurs fonctions. Elle vise les moyens personnels du juge auquel le traitement doit permettre de vivre décemment et d'être mis à l'abri de la tentation. Mais elle vise également les moyens de la juridiction elle-même qui doivent être suffisants pour lui permettre de réaliser pleinement ses missions.

Pour atteindre cet objectif stratégique trois (03) programmes ont été identifiés :

Programme 1 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous secteur Cour Suprême ;

Programme 2 : Contrôle de la transparence financière, de la gestion budgétaire et de la qualité des comptes publics ;

Programme 3 : Contribution à la consolidation de l'Etat de droit et de la crédibilité du système judiciaire

5. PRESENTATION DU CADRE STRATEGIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PROGRAMMES

1.1. PRESENTATION DU CADRE STRATEGIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PROGRAMMES

Dispositif organisationnel

Compte tenu de la multiplicité des acteurs dans la mise en œuvre des différents programmes de la Cour Suprême, pour une bonne mise en œuvre des différents programmes avec le souci de transparence et de performance, il est opportun de clarifier le rôle et les responsabilités de chaque acteur.

CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 121

Gouvernance et appui institutionnel dans le sous secteur Cour Suprême						
Actions du Programme	Objectifs	Indicateurs				
		Libellé	Niveau réf.	Niveau Cible 2018	Source	
1	Coordination et suivi des activités des services	Assurer le bon fonctionnement de toutes les structures de la Cour Suprême	Niveau de mise en place du dispositif de pilotage axé sur la performance	10% en '2013''	20 Magistrats par an à partir de 2014 50 non Magistrats par an à partir de 2014	Secrétariat Général
2	Etudes stratégiques et planification	Améliorer la qualité et l'efficacité de la dépense	Documents de planification et de programmation produits annuellement dans les délais	2 en 2013	4	Structure en charge de la planification

3	Gestion financière et budgétaire	Assurer une bonne exécution financière des programmes	Documents budgétaires et financiers produits annuellement dans les délais	2 en 2013	6	Structure en charge du budget
4	Développement des ressources humaines	Accroître qualitativement les ressources humaines	Proportion de personnel formés/recyclés	1/5	3/5	Structure en charge des ressources humaines
5	Amélioration du cadre de travail à la cour suprême	Doter les services des infrastructures et d'équipements adéquats	Proportion de personnel disposant d'un poste de travail fixé	1/4	1/2	Structure en charge des ressources humaines
6	Développement des TIC	Optimiser les échanges administratifs entre différentes structures du Ministère	Proportion de personnel disposant d'un ordinateur fonctionnel connecté au réseau internet	1/4	1/1	Structure en charge de l'informatique

CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 122

Contrôle de la transparence financière, de la gestion budgétaire et de la qualité des comptes publics					
Actions du Programme	Objectifs	Indicateurs			
		Libellé	Niveau réf.	Niveau Cible 2018	Source

1	Contrôle et jugement des comptes de l'Etat	Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques	% des comptes contrôlés et jugés	30%	90 %	Rapport Chambre des Comptes
2	Contrôle et jugement des comptes des collectivités territoriales décentralisées	Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques	% des comptes contrôlés et jugés	30%	90 %	Rapport Chambre des Comptes
3	Contrôle et jugement des établissements publics administratifs	Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques	% des comptes contrôlés et jugés	Non définie	90 %	Rapport Chambre des Comptes
4	Vérification des entreprises publiques et parapubliques et autres organismes à fonds publics	Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques	% des comptes contrôlés et jugés	Non définie	60 %	Rapport Chambre des Comptes

5	Missions de vérification sur le terrain	Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques	% de missions de vérification effectuées par rapport au nombre de missions programmées	40%	50%	Rapport Chambre des Comptes
6	Assistance au Parlement et à l'Exécutif	Contribution à l'amélioration de la qualité de la dépense publique	Nombre et types de Rapports produits par an	02	4	Rapport Chambre des Comptes
			Nombre de séminaires de renforcement des capacités des membres de la Commission des Finances et Budget de l'Assemblée Nationale	02	Au moins 2 rencontres organisées par an à partir de 2013	Rapport Chambre des Comptes

CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 123

Contribution à la consolidation de l'Etat de droit et de la crédibilité du système judiciaire		
Actions du Programme	Objectifs	Indicateurs

			Libellé	Niveau réf.	Niveau Cible 2018	Source
1	Gestion des greffes	Amélioration de la performance des greffes	% des dossiers jugés et archivés par rapport aux recours reçus	30 %	100%	Secrétariat Général
2	Contentieux judiciaire	Amélioration de la gestion du contentieux Judiciaire (Désengorgement des rôles)	% des recours traités annuellement	30 %	100	Structure en charge de la planification
3	Contentieux administratif	Amélioration de la gestion du contentieux administratifs (Désengorgement des rôles)	% des recours traités annuellement	40 %	70	Structure en charge du budget

DEUXIEME PARTIE

CONTENU DES PROGRAMMES

REPARTITION DES CREDITS DU CHAPITRE

NUMERO ET INTITULE DU PROGRAMME	Dépenses courantes		Dépenses en Capital		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP

121	Gouvernance et appui institutionnel dans le sous secteur Cour Suprême	4 148 200	4 148 200	320 000	320 000	4 468 200	4 468 200
122	Contrôle de la transparence financière de la gestion budgétaire et de la qualité des comptes publics	643 000	643 000	3 082 700	257 700	3 725 700	900 700
123	Contribution à la consolidation de l'Etat de droit et de la crédibilité du système judiciaire	215 000	215 000	-	-	215 000	215 000
TOTAL		5 006 200	5 006 200	3 402 700	577 700	8 408 900	5 583 900

2. PROGRAMME 121

GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME

Responsable du programme

Monsieur NJOUME MOUAKO Mathurin, Secrétaire Général

2.1. PRESENTATION DU PROGRAMME 121

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Objectif 1 : Améliorer la gouvernance et appuyer la mise en œuvre du programmes opérationnel de la Cour Suprême

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	Taux d'exécution du budget de la Cour Suprême	%	2013	60	2016	100

RECAPITULATIF DES ACTIONS

Action 1	Coordination et suivi des activités des services
Action 2	Etude stratégique et planification
Action 3	Gestion financière et budgétaire
Action 4	Amélioration du cadre et conditions de travail à la Cour Suprême
Action 5	Développement des TIC
Action 6	Développement des ressources humaines

2.2. STRATEGIE PROGRAMME

2.3. PRESENTATION DES ACTIONS

ACTION 01 : Coordination et suivi des activités des services

OBJECTIF : Assurer le bon fonctionnement de toutes les structures de la Cour Suprême

INDICATEURS	Unité de mesure	Valeur de référence	Valeur cible
-------------	-----------------	---------------------	--------------

			Année	Valeur	Année	Valeur
1	Niveau de mise en place du dispositif de pilotage axé sur la performance	%	2013		2016	75

ACTION 02 : Etudes stratégiques et planification

OBJECTIF : Améliorer la qualité et l'efficacité de la dépense

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	Documents de planification et de programmation produits annuellement dans les délais	%	2013	80	2016	90

ACTION 03 : Gestion financière et budgétaire

OBJECTIF : Assurer une bonne exécution financière des programmes

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	Documents budgétaires et financiers produits annuellement dans les délais	nombre	2013	5	2016	1

ACTION 04 : Amélioration du cadre et conditions de travail à la Cour Suprême

OBJECTIF : Accroître qualitativement les ressources humaines ; doter les services des infrastructures et d'équipements adéquats.

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	Proportion de personnel formés/recyclés Proportion de personnel disposant d'un poste de travail fixé	%	2013	nd	2016	1/2

ACTION 05 : Développement des TIC

OBJECTIF : optimiser les échanges administratifs entre différents services de la Cour Suprême

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	Proportion de personnel disposant d'un ordinateur fonctionnel connecté au réseau internet	%	2013	nd	2016	1/2

ACTION 06 : Développement des ressources humaines

OBJECTIF : Assurer le bon fonctionnement de toutes les structures de la Cour Suprême

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	Niveau de mise en place du dispositif de pilotage axé sur la performance	%	2013	nd	2016	nd

2.4. PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTIONS

NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION		Dépenses courantes		Dépenses en Capital		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	Coordination et suivi des activités des services	2 745 200	2 745 200	-	-	2 745 200	2 745 200
02	Etudes stratégiques et planification	72 000	72 000	-	-	72 000	72 000

03	Gestion financière et budgétaire	63 000	63 000	-	-	63 000	63 000
04	Amélioration du cadre et conditions de travail à la Cour Suprême	779 000	779 000	270 000	270 000	1 049 000	1 049 000
05	Développement des TIC	255 000	255 000	50 000	50 000	305 000	305 000
06	Développement des ressources humaines	234 000	234 000	-	-	234 000	234 000
Total programme		4 148 200	4 148 200	320 000	320 000	4 468 200	4 468 200

3. PROGRAMME 122

CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS

Responsable du programme

Monsieur ATEBA OMBALA Marc, Président de la Chambre des Comptes

3.1. PRESENTATION DU PROGRAMME 122

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Objectif 1 : Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances et la protection de la fortune publique

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	Taux de réalisation des comptes programmés	%	2013	60	2016	65

RECAPITULATIF DES ACTIONS

Action 1	Contrôle et jugement des comptes de l'Etat
Action 2	Contrôle et jugement des comptes des collectivités territoriales décentralisées
Action 3	Contrôle et jugement des établissements publics administratifs
Action 4	Vérification des entreprises publiques et parapubliques et autres organismes à fonds publics
Action 5	Assistance au Parlement et à l'Exécutif
Action 6	Fonctionnement et équipement de la Chambre des Comptes

3.2. STRATEGIE PROGRAMME

3.3. PRESENTATION DES ACTIONS

ACTION 01 : Contrôle et jugement des comptes de l'Etat

OBJECTIF : Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	pourcentage des comptes contrôlés et jugés	%	2013	30	2016	60

ACTION 02 : Contrôle et jugement des comptes des collectivités territoriales décentralisées

OBJECTIF : Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	pourcentage des comptes contrôlés et jugés	%	2013	33	2016	65

ACTION 03 : Contrôle et jugement des établissements publics administratifs**OBJECTIF : Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques**

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	pourcentage des comptes contrôlés et jugés	nombre	2013	ND	2016	30

ACTION 04 : Vérification des entreprises publiques et parapubliques et autres organismes à fonds publics**OBJECTIF : Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques**

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	pourcentage des comptes contrôlés et jugés	%	2013	ND	2016	30

ACTION 05 : Assistance au Parlement et à l'Exécutif**OBJECTIF : Contribution à l'amélioration de la qualité de la dépense publique**

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	Nombre et types de rapports produits par an	nombre	2013	02	2016	6

	Nombre de séminaires de renforcement des capacités des membres de la Commission des finances et budget de l'Assemblée Nationale	nombre	2013	02	2016	2
--	---	--------	------	----	------	---

ACTION 06 : Fonctionnement et équipement de la Chambre des Comptes

OBJECTIF : Assurer le bon fonctionnement de toutes les structures de la Cour Suprême

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	Niveau de mise en place du dispositif de pilotage axé sur la performance	%	2013	nd	2016	nd

3.4. PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTIONS

NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION		Dépenses courantes		Dépenses en Capital		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	Action 1 : Contrôle et jugement des comptes de l'Etat	35 000	35 000	-	-	35 000	35 000

02	Action 2 : Contrôle et jugement des comptes des collectivités territoriales décentralisées	40 000	40 000	-	-	40 000	40 000
03	Action 3 : Contrôle et jugement des établissements publics administratifs	40 000	40 000	50 000	50 000	90 000	90 000
04	Action 4 : Vérification des entreprises publiques et parapubliques et autres organismes à fonds publics	40 000	40 000	-	-	40 000	40 000

05	Action 5 : Assistance au Parlement et à l'Exécutif	117 000	117 000	-	-	117 000	117 000
06	Action 6 : Fonctionnement et équipement de la Chambre des Comptes	371 000	371 000	3 032 700	207 700	3 403 700	578 700
Total programme		643 000	643 000	3 082 700	257 700	3 725 700	900 700

4. PROGRAMME 123

Contribution à la consolidation de l'Etat de droit et de la crédibilité du système judiciaire

Responsable du programme

Monsieur BELOMBE André, Président de la Chambre Administrative

4.1. PRESENTATION DU PROGRAMME 123

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Objectif 1 : Améliorer la gestion des contentieux

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	Pourcentage de décisions rendues en matière judiciaire, administrative, spéciale et électorale	%	2013	45	2016	80

RECAPITULATIF DES ACTIONS

Action 1	Action 1 : Gestion des greffes
Action 2	Action 2 : Contentieux Spécial
Action 3	Action 3 : Contentieux Judiciaire
Action 4	Action 4 : Contentieux administratif

4.2. STRATEGIE PROGRAMME

Afin d'éradiquer les violations des droits de l'homme, l'affaiblissement de l'Etat de Droit et de restaurer la Crédibilité de la Justice, la Cour Suprême mettra sur la période 2013-2015 un accent sur l'amélioration de la gestion des contentieux administratif et judiciaire. Cependant l'amélioration des performances des Chambres Administrative et Judiciaire de la Cour Suprême passe par le fonctionnement efficace et efficient des greffes et des services de ces Chambres, d'où l'accent qui sera également mis sur l'amélioration de la performance des greffes et des conditions de travail. Toutes ces actions contribueront de manière significative à la consolidation de l'Etat de droit dans notre pays.

4.3. PRESENTATION DES ACTIONS

ACTION 01 : Gestion des greffes

OBJECTIF : Amélioration de la performance des greffes

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	pourcentage des dossiers jugés et archivés par rapport aux recours reçus	%	2013	30	2016	35

ACTION 02 : Contentieux Spécial

OBJECTIF : Améliorer la gestion du contentieux spécial (Désengorgement des rôles)

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	pourcentage des recours traités annuellement	nombre	2013	60	2016	90

ACTION 03 : Contentieux judiciaire

OBJECTIF : Amélioration de la gestion du contentieux Judiciaire (Désengorgement des rôles)

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	pourcentage des recours traités annuellement	%	2013	30	2016	35

ACTION 04 : Contentieux Administratif

OBJECTIF : Amélioration de la gestion du contentieux administratifs (Désengorgement des rôles)

INDICATEURS		Unité de mesure	Valeur de référence		Valeur cible	
			Année	Valeur	Année	Valeur
1	pourcentage des recours traités annuellement	%	2013	40	2016	45

4.4. PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTIONS

NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION		Dépenses courantes		Dépenses en Capital		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	Gestion des greffes	107 000	107 000	-	-	107 000	107 000
02	Contentieux Spécial	53 000	53 000	-	-	53 000	53 000
03	Contentieux Judiciaire	30 000	30 000	-	-	30 000	30 000

04	Contentie ux administr atif	25 000	25 000	-	-	25 000	25 000
Total programme		215 000	215 000	-	-	215 000	215 000

CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 121

GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME

Actions du programme	Objectif	Indicateurs			
		Libellé	Niveau ref.	Niveau cible	Source de vérification
01 DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	Accroître qualitativement les ressources humaines	Nombre de personnels formés/recyclés	53	75	Rapports
02 MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES	Améliorer l'affectation des ressources financières		0	0	
03 AMÉLIORATION DU CADRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME	Developper les services d'appui et les moyens d'accompagnement pour améliorer la performance de toutes les Chambres de la Cour Suprême	Nombre de personnels disposant d'un poste de travail fixe	42	60	Rapports
04 COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME	Améliorer la compétence des personnels et par ricochet la performance de la Cour Suprême	Niveau de mise en place du dispositif de pilotage axé sur la performance	40	65	rapports
05 MISE EN PLACE D'UNE BASE DE DONNEES APPUYEE PAR UNE FONCTION STATISTIQUE A LA COUR SUPREME	Assurer le suivi évaluation des activités programmées de la Cour Suprême		0	0	
06 DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME	améliorer la productivité de la Cour Suprême		0	0	
07 FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME	Garantir le fonctionnement régulier des services de la Cour Suprême		0	0	
08 ETUDES STRATÉGIQUES ET PLANIFICATION			0	0	
09 GESTION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE			0	0	
10 DEVELOPPEMENT DES TIC			0	0	

CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 122

CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS

Actions du programme	Objectif	Indicateurs			
		Libellé	Niveau ref.	Niveau cible	Source de vérification
01 CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETAT	Améliorer le taux de production et la qualité des comptes produits	Nombre de comptes contrôlés et jugés	80	100	rapports
02 CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	Continuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques	Nombre de comptes contrôlés et jugés	75	100	rapports
03 CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES	RAS	RAS	0	0	

04	ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT	Appuyer l'exécutif et le Parlement dans la gouvernance financière et dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.	Nombre de rappiorts produits et de fora d'échanges tenus	6	6	rapports
05	APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES	Améliorer les conditions de travail de la Chambre des Comptes	Appuyer les actions operationnelles de la Chambre des Comptes	30	75	rapports
06	VÉRIFICATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES ETN AUTRES ORGANISMES À FONDS PUBLICS	RAS	RAS	0	0	
07	MISSIONS DE VÉRIFICATION SUR LE TERRAIN	RAS	RAS	0	0	

CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 123

CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT

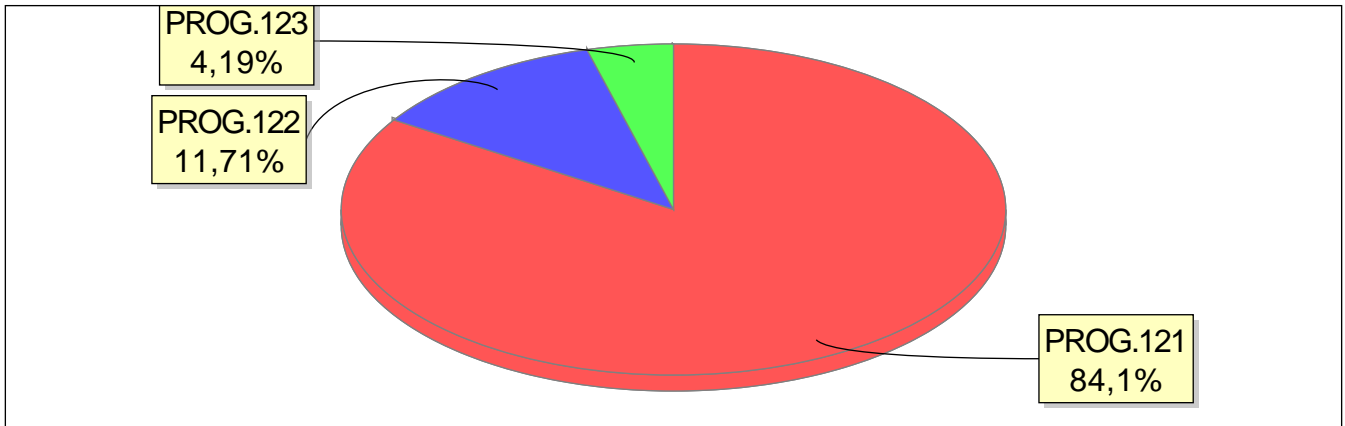
Actions du programme	Objectif	Indicateurs				
		Libellé	Niveau ref.	Niveau cible	Source de vérification	
01	CONTENTIEUX SPECIAL	Améliorer la gestion du contentieux spécial(désengorgement des roles)	Pourcentages des recours traités annuellement	31	65	rapports
04	APPUI AU FONCTIONNEMENT RÉGULIER DES SERVICES DE LA COUR SUPREME	Améliorer les conditions de travail		0	0	
05	GESTION DES GREFFES	Améliorer la performance des greffes et la gestion des archives financières de l'Etat	Pourcentage des recours traités annuellement	30	65	rapports

DEUXIEME PARTIE
CONTENU DES PROGRAMMES

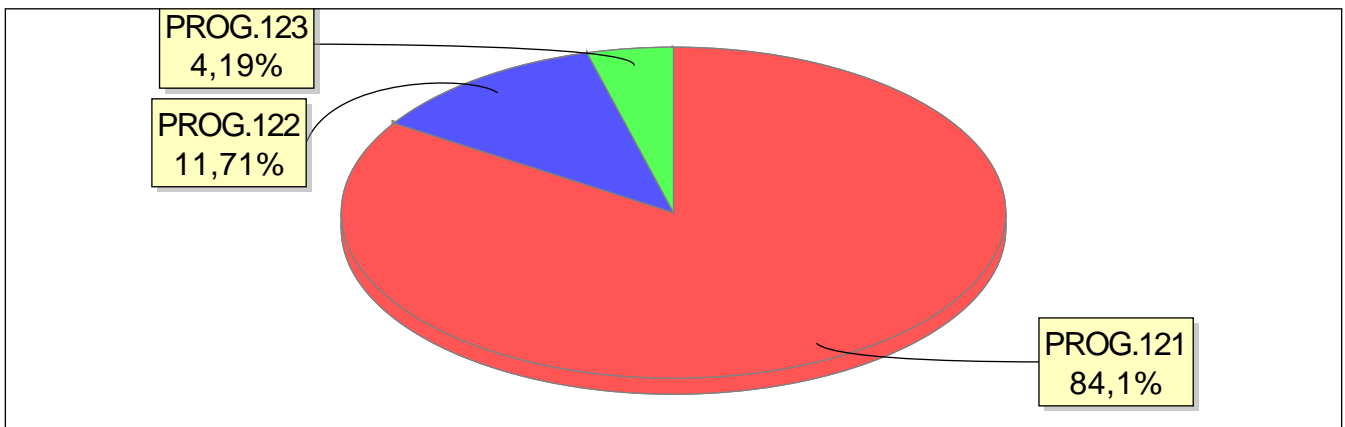
REPARTITION DES CREDITS DU CHAPITRE

NUMÉRO ET INTITULÉ DU PROGRAMME		DEPENSES COURANTES		DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
121	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME	3 239 500 000	3 239 500 000	450 000 000	450 000 000	3 689 500 000	3 689 500 000
122	CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	463 500 000	463 500 000	50 000 000	50 000 000	513 500 000	513 500 000
123	CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	184 000 000	184 000 000	0	0	184 000 000	184 000 000
TOTAL		3 887 000 000	3 887 000 000	500 000 000	500 000 000	4 387 000 000	4 387 000 000

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT



CREDITS DE PAIEMENT



6. PROGRAMME 121

**GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL
DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME**

RESPONSABLE DU PROGRAMME

Monsieur NYA FINKE Laurent, Secrétaire Général

6.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Taux d'exécution du budget de la Cour Suprême	%	2013	60	2014	100

RECAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION 01:** DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
- ACTION 02:** MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES
- ACTION 03:** AMÉLIORATION DU CADRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME
- ACTION 04:** COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME
- ACTION 05:** MISE EN PLACE D'UNE BASE DE DONNEES APPUYEE PAR UNE FONCTION STATISTIQUE A LA COUR SUPREME
- ACTION 06:** DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME
- ACTION 07:** FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME
- ACTION 08:** ETUDES STRATÉGIQUES ET PLANIFICATION
- ACTION 09:** GESTION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE
- ACTION 10:** DEVELOPPEMENT DES TIC

6.2. STRATÉGIE PROGRAMME

6.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION 01

DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIF 1. Accroître qualitativement les ressources humaines

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Nombre de personnels formés/recyclés	%	2013	53	2015	75

ACTION 02**MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES****OBJECTIF 1.** Améliorer l'affectation des ressources financières

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1				0		0

ACTION 03**AMÉLIORATION DU CADRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME****OBJECTIF 1.** Développer les services d'appui et les moyens d'accompagnement pour améliorer la performance de toutes les Chambres de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Nombre de personnels disposant d'un poste de travail fixe	%	2013	42	2015	60

ACTION 04**COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME****OBJECTIF 1.** Améliorer la compétence des personnels et par ricochet la performance de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Niveau de mise en place du dispositif de pilotage axé sur la performance	%	2013	40	2015	65

ACTION 05**MISE EN PLACE D'UNE BASE DE DONNEES APPUYEE PAR UNE FONCTION STATISTIQUE A LA COUR SUPREME****OBJECTIF 1.** Assurer le suivi évaluation des activités programmées de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1				0		0

ACTION 06**DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME****OBJECTIF 1.** améliorer la productivité de la Cour Suprême

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1			0		0

ACTION 07**FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME****OBJECTIF 1.** Garantir le fonctionnement régulier des services de la Cour Suprême

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1			0		0

ACTION 08**ETUDES STRATÉGIQUES ET PLANIFICATION****6.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS**

NUMÉRO ET INTITULÉ DE L'ACTION		DEPENSES COURANTES		DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	223 000 000	223 000 000	0	0	223 000 000	223 000 000
03	AMÉLIORATION DU CADRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME	0	0	400 000 000	400 000 000	400 000 000	400 000 000
04	COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME	2 021 000 000	2 021 000 000	0	0	2 021 000 000	2 021 000 000
09	GESTION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE	42 000 000	42 000 000	0	0	42 000 000	42 000 000
10	DEVELOPPEMENT DES TIC	953 500 000	953 500 000	50 000 000	50 000 000	1 003 500 000	1 003 500 000
TOTAL		3 239 500 000	3 239 500 000	450 000 000	450 000 000	3 689 500 000	3 689 500 000

7. PROGRAMME 122

CONTROLE DE LA TRANSPARENCE
FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET
DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS

RESPONSABLE DU PROGRAMME

**Monsieur ATEBA OMBALA Marc, Président de la Chambre
des Comptes**

7.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances et la protection de la fortune publique

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Taux de réalisation des contrôles programmés	%	2013	30	2014	65

RECAPITULATION DES ACTIONS

ACTION 01: CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETAT

ACTION 02: CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

ACTION 03: CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES

ACTION 04: ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT

ACTION 05: APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES

ACTION 06: VÉRIFICATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES ETN AUTRES ORGANISMES À FONDS PUBLICS

ACTION 07: MISSIONS DE VÉRIFICATION SUR LE TERRAIN

7.2. STRATÉGIE PROGRAMME

7.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION 01

CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETAT

OBJECTIF 1. Améliorer le taux de production et la qualité des comptes produits

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Nombre de comptes contrôlés et jugés	%	2013	80	2013	100

ACTION 02**CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS****OBJECTIF 1.** Contibuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Nombre de comptes contrôlés et jugés	%	2013	75	2015	100

ACTION 03**CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES****OBJECTIF 1.** RAS

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	RAS			0		0

ACTION 04**ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT****OBJECTIF 1.** Appuyer l'exécutif et le Parlement dans la gouvernance financière et dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Nombre de rapports produits et de fora d'échanges tenus	nb	2013	6	2015	6

ACTION 05**APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES****OBJECTIF 1.** Améliorer les conditions de travail de la Chambre des Comptes

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Appuyer les actions opérationnelles de la Chambre des Comptes	%	2013	30	2015	75

ACTION 06**VÉRIFICATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES ETN AUTRES
ORGANISMES À FONDS PUBLICS**

OBJECTIF 1. RAS

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	RAS			0		0

ACTION 07**MISSIONS DE VÉRIFICATION SUR LE TERRAIN**

OBJECTIF 1. RAS

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	RAS			0		0

7.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS

NUMÉRO ET INTITULÉ DE L'ACTION		DEPENSES COURANTES		DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
02	CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	0	0	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
04	ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT	44 000 000	44 000 000	0	0	44 000 000	44 000 000
05	APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES	138 000 000	138 000 000	0	0	138 000 000	138 000 000
07	MISSIONS DE VÉRIFICATION SUR LE TERRAIN	281 500 000	281 500 000	0	0	281 500 000	281 500 000
TOTAL		463 500 000	463 500 000	50 000 000	50 000 000	513 500 000	513 500 000

8. PROGRAMME 123

CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE
L'ETAT DE DROIT

RESPONSABLE DU PROGRAMME

**Monsieur ATANGANA Clément, Président de la Chambre
Administrative**

8.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Améliorer la gestion des contentieux judiciaire et administratif de la Cour Suprême

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1 Taux de traitement des recours reçus	%	2013	30	2014	65

RECAPITULATION DES ACTIONS

ACTION 01: CONTENTIEUX SPECIAL

ACTION 04: APPUI AU FONCTIONNEMENT RÉGULIER DES SERVICES DE LA COUR SUPREME

ACTION 05: GESTION DES GREFFES

8.2. STRATÉGIE PROGRAMME

Afin d'éradiquer les violations des droits de l'homme, l'affaiblissement de l'Etat de Droit et de restaurer la Crédibilité de la Justice, la Cour Suprême mettra sur la période 2013-2015 un accent sur l'amélioration de la gestion des contentieux administratif et judiciaire. Cependant l'amélioration des performances des Chambres Administrative et Judiciaire de la Cour Suprême passe par le fonctionnement efficace et efficient des greffes et des services de ces Chambres, d'où l'accent qui sera également mis sur l'amélioration de la performance des greffes et des conditions de travail. Toutes ces actions contribueront de manière significative à la consolidation de l'Etat de droit dans notre pays.

8.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION 01

CONTENTIEUX SPECIAL

OBJECTIF 1. Améliorer la gestion du contentieux spécial(désengorgement des roles)

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1 Pourcentages des recours traités annuellement	%	2013	31	2015	65

ACTION 04**APPUI AU FONCTIONNEMENT RÉGULIER DES SERVICES DE LA COUR SUPREME****OBJECTIF 1.** Améliorer les conditions de travail

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1				0		0

ACTION 05**GESTION DES GREFFES****OBJECTIF 1.** Améliorer la performance des greffes et la gestion des archives financières de l'Etat

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Pourcentage des recours traités annuellement	%	2013	30	2015	65

8.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS

NUMÉRO ET INTITULÉ DE L'ACTION	DEPENSES COURANTES		DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 CONTENTIEUX SPECIAL	10 000 000	10 000 000	0	0	10 000 000	10 000 000
05 GESTION DES GREFFES	174 000 000	174 000 000	0	0	174 000 000	174 000 000
TOTAL	184 000 000	184 000 000	0	0	184 000 000	184 000 000

ANNEXE
TABLEAU DE BUDGETISATION

PROJET

BUDGET DE L'ETAT

ANNEE 2016

CHAPITRE 09 - COUR SUPREME

DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION	LIBELLE	AE	CP
Secteur 1	SOUVERAINETE	4 387 000	4 387 000
Fonction 14	Fonctions judiciaires	4 387 000	4 387 000
Programme 121	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME	3 689 500	3 689 500
Action 01	DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	223 000	223 000
Article 31 00 10	Secrétariat Général de la Cour Suprême	223 000	223 000
Paragraphe 6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	223 000	223 000
Action 03	AMÉLIORATION DU CADRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME	400 000	400 000
Article 21 00 81	Cabinet du Premier Président de la Cour Suprême	400 000	400 000
Paragraphe 2261	Achats de mobilier de bureau	40 000	40 000
2280	Achats de voitures de fonction, de liaison ou de service	360 000	360 000
Action 04	COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME	2 021 000	2 021 000
Article 31 00 12	Cellule de Préparation et de Suivi du Budget	47 000	47 000
Paragraphe 6268	Primes pour travaux spéciaux	47 000	47 000
Article 39 00 00	Dépenses Communes de la Cour Suprême	1 974 000	1 974 000
Paragraphe 6141	Abonnements et consommations d'eau	1 000	1 000
6142	Abonnements et consommations d'électricité	2 000	2 000
6181	Abonnements et consommations de téléphone, fax, telex, téléphones portables,	4 000	4 000
6220	Salaire brut du personnel sous statut particulier de la fonction publique	1 817 000	1 817 000
6262	Gratifications	150 000	150 000
Action 09	GESTION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE	42 000	42 000
Article 25 00 01	Commission des Marchés	42 000	42 000
Paragraphe 6268	Primes pour travaux spéciaux	42 000	42 000
Action 10	DEVELOPPEMENT DES TIC	1 003 500	1 003 500
Article 31 00 10	Secrétariat Général de la Cour Suprême	1 003 500	1 003 500
Paragraphe 2276	Acquisitions, rénovations des installations et matériels des services informatiques	50 000	50 000
6901	Provisions de fonctionnement	953 500	953 500

PROJET

BUDGET DE L'ETAT

ANNEE 2016

CHAPITRE 09 - COUR SUPREME

DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION	LIBELLE	AE	CP
Programme 122	CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	513 500	513 500
Action 04	ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT	44 000	44 000
Article 31 00 20	Chambre des Comptes	44 000	44 000
Paragraphe 6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	44 000	44 000
Action 05	APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES	138 000	138 000
Article 31 00 20	Chambre des Comptes	138 000	138 000
Paragraphe 6163	Entretien des installations électriques, climatiseurs, groupes électrogènes, sanitaires et plomberies	20 000	20 000
6261	Heures supplémentaires	20 000	20 000
6262	Gratifications	40 000	40 000
6263	Indemnités spécifiques	28 000	28 000
6268	Primes pour travaux spéciaux	30 000	30 000
Action 02	CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	50 000	50 000
Article 31 00 20	Chambre des Comptes	50 000	50 000
Paragraphe 2022	Schémas d'organisation bureautiques ou informatiques,	50 000	50 000
Action 07	MISSIONS DE VÉRIFICATION SUR LE TERRAIN	281 500	281 500
Article 31 00 20	Chambre des Comptes	281 500	281 500
Paragraphe 6901	Provisions de fonctionnement	281 500	281 500

PROJET

BUDGET DE L'ETAT

ANNEE 2016

CHAPITRE 09 - COUR SUPREME

DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION	LIBELLE	AE	CP
Programme 123	CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	184 000	184 000
Action 01	CONTENTIEUX SPECIAL	10 000	10 000
Article 39 00 00	Dépenses Communes de la Cour Suprême	10 000	10 000
Paragraphe 6268	Primes pour travaux spéciaux	10 000	10 000
Action 05	GESTION DES GREFFES	174 000	174 000
Article 21 00 30	cabinet du President de la Chambre Administrative	174 000	174 000
Paragraphe 6901	Provisions de fonctionnement	174 000	174 000
TOTAL GENERAL DU CHAPITRE		4 387 000	4 387 000